

## ANNEXE 2

### ATTESTATION INDIVIDUELLE DE CAPACITE PROFESSIONNELLE

à fournir pour chacun des salariés (y compris le gérant et le responsable)  
joindre l'attestation de formation professionnelle entre 16 heures et 136 heures, le  
cas échéant le diplôme (article L.2223-25-1 du CGCT)

Nom, prénom du représentant légal de l'établissement \_\_\_\_\_

Qualité : (avec timbre/cachet/tampon de la société, de l'entreprise, de l'établissement, de la  
régie ou de l'association) : \_\_\_\_\_

- nombre de salariés : \_\_\_\_\_

- adresse du siège social : \_\_\_\_\_

- adresse de l'établissement (cet imprimé étant à compléter pour l'établissement principal et  
chacun des établissements secondaires) : \_\_\_\_\_

- numéro de téléphone de l'établissement : \_\_\_\_\_

- numéro de fax de l'établissement (le cas échéant) : \_\_\_\_\_

- adresse courriel : \_\_\_\_\_

ATTESTE que

Nom : .....

prénom : .....

date de naissance : .....

lieu de naissance : .....

nationalité : .....

domicile : .....

date d'entrée dans la société : .....

(fournir la copie du registre du personnel) en qualité de : .....

date de délivrance de l'attestation de formation \_\_\_\_\_

diplôme \_\_\_\_\_

exerce depuis le ..... la profession funéraire de : .....

*Cocher la case ou les cases correspondantes si plusieurs fonctions sont exercées.*

agent d'exécution d'une des prestations funéraires pour lesquelles l'habilitation est  
obligatoire (porteurs, chauffeurs de véhicules funéraires, fossoyeurs, agents de  
chambre funéraire).

agent qui coordonne le déroulement de diverses cérémonies de la mise en bière à  
l'inhumation ou la crémation (maître de cérémonie, ordonnateur).

agent qui accueille et renseigne les familles (agents d'accueil, hôtesses, vendeurs).

agent qui détermine directement avec la famille l'organisation et les conditions de  
prestations funéraire (conseiller funéraire, assistant funéraire).

*Suite page suivante*

- agent responsable d'une agence, d'un établissement, d'une succursale ou d'un bureau (directeur ou chef d'agence, responsable de l'établissement ou de la succursale).
- gestionnaire d'une chambre funéraire.
- gestionnaire d'un crématorium.
- assure la direction d'une régie, d'une entreprise, d'une association ou d'un établissement (P.D.G., gérant, directeur).

Fait à

le

Signature du bénéficiaire de l'attestation  
légal (ou du mandataire)

Signature du représentant

fournir le pouvoir